

REEE un régime très intéressant!

À JUSTE TITRE, LES DROITS DE SCOLARITÉ et, surtout, les frais afférents aux études collégiales ou universitaires préoccupent bon nombre d'étudiants et leurs parents. En effet, en dépit du gel des droits de scolarité, ces derniers totalisent approximativement 3000 \$ par année. Quant aux frais afférents, ils peuvent facilement atteindre 10 000 \$ par année.

Avec un taux d'inflation annuel qui se situe à 3 % pour le logement et autres frais de subsistance et à 5 % pour les droits de scolarité, c'est une somme d'environ 22 000 \$ qu'il faudra déboursier, dans une quinzaine d'années, pour financer une année complète d'études universitaires.

Indéniablement, pour beaucoup de personnes, les études postsecondaires représentent un véritable défi financier pour lequel il n'existe pas de solution, si ce n'est de mettre de l'argent de côté, le plus tôt possible, afin d'amasser un pécule intéressant qui s'apprécie au fil des ans.

Le régime enregistré d'épargne-études

Or, si épargner de l'argent en vue des études d'un enfant est une chose, le faire fructifier pour qu'il s'apprécie de façon considérable en est une autre. C'est pourquoi le régime enregistré d'épargne-études (REEE) est un mode d'épargne à envisager sérieusement, d'autant plus qu'il comporte d'indéniables avantages.

Le régime enregistré d'épargne-études permet de faire fructifier des épargnes, à l'abri de l'impôt, jusqu'à ce que l'enfant que l'on veut aider (le bénéficiaire) s'inscrive à un programme d'études postsecondaires.

Pour encourager les contribuables à économiser, le gouvernement du Canada verse une subvention (la Subvention canadienne pour l'épargne-études) directement dans le REEE dont l'enfant est bénéficiaire.

De plus, le gouvernement du Canada a adopté des mesures destinées à « rehausser l'attrait des REEE », soit :

1. l'élimination du plafond des cotisations annuelles de 4000 \$;

2. l'augmentation du plafond cumulatif des cotisations de 42 000 \$ à 50 000 \$;
3. la hausse du montant maximal annuel de la Subvention canadienne pour l'épargne-études de 400 \$ à 500 \$.

En pratique, ces trois mesures signifient que :

1. la cotisation maximale de 4000 \$ par année et par bénéficiaire n'existe plus ;
2. pour toute la durée du régime, la limite cumulative des cotisations est désormais de 50 000 \$;
3. la subvention de 20 % s'applique dorénavant à la première tranche de 2500 \$ des cotisations annuelles, pour un total de 500 \$.

Il est à noter :

- que le plafond cumulatif de subvention au régime (7200 \$ au total, par bénéficiaire) demeure le même. En conséquence, 14 cotisations de 2500 \$ et une 15^e cotisation de 1000 \$ permettront d'atteindre ce montant limite ($14 \times 500 \$ + 1 \times 200 \$ = 7200 \$$) ;
- qu'il est toujours possible de récupérer une année de retard de subvention à la fois. Ainsi, une cotisation de 5000 \$ permettra d'obtenir 1000 \$ de subvention, si l'enfant n'a pas touché toutes les subventions auxquelles il a droit depuis sa naissance.

Le paiement d'aide aux études (PAE) : versement au bénéficiaire

Le paiement d'aide aux études (PAE) est un montant qui provient d'un REEE et qui est versé pour aider un bénéficiaire à payer le coût de ses études postsecondaires. Constitué des subventions et des revenus accumulés au fil des ans, ce paiement ne comprend pas les cotisations du souscripteur.

Pour un étudiant à temps plein (13 semaines consécutives dans un programme de formation admissible), le PAE est limité à 5000 \$ pour le premier trimestre d'études postsecondaires alors qu'il est sans limite par la suite. De son côté, un étudiant à temps partiel peut aussi recevoir un PAE, qui est toutefois limité à 2500 \$

Tableau

Modifications des conditions du REEE

	Avant le 1 ^{er} janvier 2007	Après le 1 ^{er} janvier 2007
Plafond de la cotisation (par année)	4000 \$	Aucun
Plafond de la cotisation (à vie)	42 000 \$	50 000 \$
Plafond de la subvention (à vie)	7200 \$	7200 \$
Limite de la subvention fédérale annuelle (en l'absence de retard)	400 \$ (20 % de 2000 \$)	500 \$ (20 % de 2500 \$)
Limite de la subvention fédérale annuelle (en cas de retard)	800 \$ (20 % de 4000 \$)	1000 \$ (20 % de 5000 \$)
Admissibilité aux PAE*	Étudiants à temps plein seulement	Étudiants à temps plein ou à temps partiel (certaines restrictions s'appliquent)

*PAE : paiement d'aide aux études

par trimestre (*tableau*).

De plus, le gouvernement du Québec ajoute dorénavant une subvention de 250 \$ pour toute cotisation annuelle de 2500 \$.

Dorénavant, des parents ou des grands-parents peuvent, à la naissance de leur enfant ou petit-enfant, cotiser d'un seul coup jusqu'à 50 000 \$ dans un REEE. Ce faisant, ils peuvent toucher une seule subvention, tout en faisant croître longtemps les revenus à l'abri de l'impôt.

Le REEE s'avère donc un mode d'épargne très intéressant, car il permet de profiter d'un abri fiscal et de généreuses subventions gouvernementales.

Les conseillers de la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. sont à votre disposition pour vous fournir de plus amples renseignements sur le REEE ainsi que sur toute autre question de nature financière. 

1111-1440, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3G 1R8
Téléphone : 514 868-2081 ou 1 888 542-8597 ; télécopieur : 514 868-2088

740-2954, boul. Laurier, Québec (Québec) G1V 4T2
Téléphone : 418 657-5777 ou 1 877 323-5777 ; télécopieur : 418 657-7418

Courriel : info@fondsfmoq.com
Site Internet : www.fondsfmoq.com

Lignes d'information automatisées : 514 868-2087 ou 1 800 641-9929